



<http://emul.jimdo.com>

REGLEMENT INTERIEUR

(modifié lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2018)

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association

« Ensemble contre la Mucoviscidose en Limousin »

dont le siège est situé :

Maison des Associations

16, avenue de la REPUBLIQUE

87170 ISLE

Site web : <http://emul.jimdo.com>

L'association est créée et régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle ne se substitue pas à l'association maîtresse « Vaincre la mucoviscidose », mais vient en complément.

Objet :

L'association consiste à aider les patients atteints de Mucoviscidose (et adhérents) suivis au C.R.C.M du Limousin (Centre de Ressources et de Compétences de la Mucoviscidose).

Aider financièrement, les patients enfants et adultes, pour les médicaments et tout le matériel utilisé chaque jour, ne bénéficiant pas de prise en charge (vitamines, compléments nutritionnels, matériels et produits pour la désinfection...), licence de sport ou achat de matériel de sport (ex : vélo) et les frais d'hébergement lors de consultation ou d'hospitalisation dans un autre CRCM.

Aménagement des chambres et/ou locaux utilisés par le C.R.C.M, aussi bien secteur pédiatrique que secteur adulte (décoration, jeux, aménagement multimédia et frais de fonctionnement...).

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I- L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile par le Président.

Chaque membre de l'association (Art 7 des statuts) reçoit une convocation individuelle par courrier, e-mail ou téléphone au moins 15 jours avant la réunion.

Tout membre de l'association se doit d'être présent ou donne un pouvoir à un autre membre pour être représenté.

Chaque adhérent présent peut avoir au plus 2 pouvoirs, le nombre total de pouvoirs ne peut excéder le nombre de présents.

Le Président sortant de l'association préside l'assemblée.

Un secrétaire de séance est désigné par l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour, établi par le président, est annexé à chaque convocation et comporte obligatoirement

- Le bilan des activités de l'association pendant l'année écoulée
- Le rapport de gestion de l'année écoulée
- L'élection du conseil d'administration pour l'année en cours

Ensemble contre la Mucoviscidose en Limousin

Maison des Associations 16 Avenue de la république 87170 ISLE Tél. : 06-80-41-07-94 - <http://emul.jimdo.com>

Association déclarée à la Préfecture de la Haute-Vienne sous le n° W872002317

- Le montant de la cotisation annuelle des adhérents pour l'année suivante.

D'autres points peuvent être inscrits à l'ordre du jour par le Président de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs membres de l'association formulée avant le début de la réunion.

L'ordre du jour définitif fait l'objet d'un vote en début de réunion.

Les décisions délibérées en assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. Les votes se font à main levée.

L'élection des membres du conseil d'administration :

- L'assemblée générale élit individuellement chaque membre du conseil d'administration. L'élection se fait à la majorité des membres présents ou représentés.
- Le président lance un appel à candidatures au début de l'opération.
- Le vote se fait à main levée ou à bulletins secrets à un seul tour.
- Le conseil d'administration ainsi formé élit le bureau.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée autant que de besoin par le Président et fonctionne dans les mêmes conditions que l'assemblée ordinaire.

Elle délibère sur :

- La modification des statuts
- La modification du règlement intérieur
- La dissolution ou la mise en sommeil de l'association dans les conditions définies à l'article 9 des statuts.

ii- Le BUREAU

Le Bureau de l'association est constitué conformément à l'article 8 des statuts.

Le Bureau concentre les fonctions de direction, gestion et administration de l'association.

Le Président est le responsable légal de l'association.

- Il impulse la politique
- Il met en œuvre les actions nécessitées par l'objet de l'association
- Il convoque l'Assemblée Générale, le conseil d'administration et le Bureau
- Il préside l'Assemblée Générale, le conseil d'administration et le Bureau

Le Vice-président l'aide dans ses diverses tâches. Il le remplace en son absence.

Le Secrétaire, sous l'autorité du Président,

- Rédige les convocations et courriers nécessaires à l'activité du conseil d'administration et du bureau
- Il rédige le compte-rendu des réunions du conseil d'administration et du Bureau.

Le Secrétaire adjoint l'aide dans ses diverses tâches. Il le remplace en son absence.

Le Trésorier, sous l'autorité du Président,

- Tient les comptes de l'association
- Etablit le budget
- Il présente le rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

Le Trésorier adjoint l'aide dans ses diverses tâches. Il le remplace en son absence.

Le Chargé de communication, sous l'autorité du Président, porte la parole de l'association auprès des partenaires et des médias.

Le Chargé de communication adjoint l'aide dans ses diverses tâches. Il le remplace en son absence.

Les tâches des autres membres du conseil d'administration leur sont attribuées par le Président.

Le conseil d'administration ou le bureau est convoqué par le Président au moins une fois par trimestre.

Chaque membre du Bureau ou du conseil d'administration reçoit une convocation individuelle par courrier, e-mail ou téléphone.

Le Président fixe l'ordre du jour des réunions.

Le conseil d'administration ou le bureau délibèrent sur les points mis à l'ordre du jour.

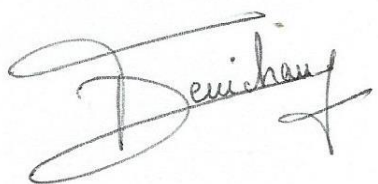
Les décisions délibérées sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. Chaque membre présent est porteur d'une voix. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Le conseil d'administration ou le bureau, en réunion

- Entoure et conseille le Président dans ses fonctions
- Il délibère sur les orientations de l'association
- Il décide de l'organisation des actions de promotions et de collectes de fonds
- Il décide de l'attribution des aides aux bénéficiaires.
- * il détermine la qualité de bénéficiaire
- * il établit des critères d'attribution
- * il veille à l'équité dans ses choix

à ISLE, le 10 février 2018

Fabienne DENICHOUX
Présidente de l'association E.MU.L



Stéphane PASCAL
Vice-président de l'association E.MU.L

